

## Conditions Générales de Vente pour l'utilisation des services WeWash en Suisse

Version : 01/2025

### §1. Objet

BSH Hausgeräte AG, Fahrweidstrasse 80, CH-8954 Geroldswil (ci-après « BSH ») propose, sous la marque WeWash, la réservation, l'utilisation et la facturation sans numéraire (« WeWash Services ») de machines à laver et de sèche-linge (« les machines ») en Suisse. Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent la relation commerciale entre BSH et les personnes qui font appel aux services WeWash (« les utilisateurs »).

### §2. Conditions d'utilisation

1. Pour être utilisateur, il faut avoir 18 ans révolus au moment de l'inscription ou de l'utilisation, il faut disposer d'un moyen de paiement valide et avoir un accès libre à un ordinateur connecté à Internet ou à un terminal connecté à Internet avec un forfait de données suffisant.
2. L'utilisateur doit manipuler les machines avec soin et les utiliser conformément aux instructions figurant dans les manuels et aux indications du fabricant. Cela implique par exemple de nettoyer le filtre à peluches du sèche-linge avant et après chaque utilisation.
3. L'utilisateur est tenu d'inspecter les machines respectives avant leur utilisation afin de vérifier qu'elles ne sont pas endommagées ou fortement encrassées. Les éventuels dommages ou salissures importantes ainsi que tout autre problème doivent être signalés immédiatement via support@we-wash.com. L'utilisation de machines endommagées ou fortement encrassées est interdite.
4. Le réglage des machines (température, etc.) est effectué par l'utilisateur sous sa propre responsabilité. L'utilisateur doit respecter les indications figurant sur les étiquettes d'entretien du linge.

### §3. Utilisation payante : naissance du contrat individuel

1. La réservation d'une machine est gratuite. La réservation est valable pour une durée comprise entre une et trente minutes, selon le réglage en vigueur pour la laverie concernée. Si une machine réservée n'est pas mise en service dans ce délai, elle est à nouveau activée pour être réservée/utilisée par d'autres utilisateurs.
2. Le contrat payant pour l'utilisation unique de la machine est conclu sous la condition suspensive qu'elle soit effectivement mise en service par l'utilisateur autorisé pendant la période de réservation.

### §4. Utilisateur inscrit

1. Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services WeWash, l'utilisateur doit s'inscrire gratuitement une seule fois. L'inscription s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription et en fournissant toutes les données personnelles pertinentes ainsi que l'accord concernant les présentes conditions générales et la politique de confidentialité (we-wash.com/privacy-policy). Après avoir transmis le formulaire d'inscription, l'utilisateur reçoit un e-mail de vérification l'invitant à confirmer son inscription dans le délai indiqué dans l'e-mail de vérification.
2. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et transmis ou communiqué toutes les données personnelles pertinentes, BSH décide d'accepter ou non la demande d'inscription.
3. Pendant la relation contractuelle, toute modification des données personnelles et des données importantes pour la facturation (« données relatives au trafic des paiements ») doit être immédiatement communiquée à BSH.
4. L'utilisateur doit immédiatement communiquer à BSH la perte, le vol ou tout autre abus concernant ses données d'accès WeWash ou ses données de paiement. L'utilisateur n'est pas autorisé à transmettre ses données d'accès WeWash à une autre personne.

### §5. Utilisateur anonyme

1. Dans certaines laveries, il est possible d'utiliser les fonctions de base du service WeWash – laver, sécher, payer – sans s'inscrire. Des services supplémentaires, comme par exemple la réception d'une facture d'utilisation personnalisée, ne sont pas possibles en cas d'utilisation anonyme. Il n'est pas possible d'exiger une utilisation anonyme.
2. Les utilisateurs anonymes peuvent uniquement payer au moyen du checkout conformément au point 9. Le paiement s'effectue immédiatement au moment de l'utilisation, pour chaque utilisation individuelle.
3. Pour l'utilisation par des utilisateurs anonymes, BSH prélève un supplément de prix par utilisation, indépendamment du mode de paiement, en raison du surcroît de travail que cela implique. Avant la réservation, le prix total, c'est-à-dire la somme du supplément de prix et des prix réguliers au sens du point 6, est indiqué à l'utilisateur anonyme. L'utilisateur peut consulter et télécharger en ligne un justificatif de la réservation.
4. Les utilisateurs anonymes ont à tout moment la possibilité de s'enregistrer conformément au point 4. Dans ce cas, il n'existe aucun droit à l'utilisation rétroactive de services supplémentaires ou à la suppression rétroactive du supplément de prix.

### §6. Prix

1. L'utilisation des machines est proposée par BSH en son propre nom.
2. Dans la mesure où les machines mises à disposition pour l'utilisation ne sont pas la propriété de BSH, celle-ci a conclu un contrat avec le propriétaire respectif des machines (« exploitant »). Dans ce cas, les prix d'utilisation des machines sont fixés par l'opérateur.
3. Les utilisateurs sont informés du tarif actuellement en vigueur à chaque réservation.
4. Tous les prix se réfèrent à un cycle de lavage ou de séchage.
5. Le tarif d'utilisation est du dès l'utilisation de la machine.

### §7. Paiement, facture et dépenses supplémentaires

1. Les opérations de paiement s'effectuent exclusivement sans numéraire, au moyen d'un paiement automatique conformément au point 8 ou d'un paiement manuel conformément au point 9. En cas de motif légitime, BSH se réserve le droit de modifier les moyens de paiement proposés et de ne plus proposer certains moyens de paiement ou de renvoyer à l'utilisation d'autres moyens de paiement.
2. Le recouvrement des créances est assuré par le prestataire de services de paiement Mollie B.V., Keizersgracht 126, 1015 CW Amsterdam, Pays-Bas (« prestataire de services de paiement »).
3. Les paiements effectués par l'utilisateur lui-même, tels que les virements, ne sont en principe pas acceptés.
4. Les factures d'utilisation sont envoyées à l'utilisateur par e-mail/courrier ou sont disponibles sous forme électronique dans le compte d'utilisateur pour consultation. L'utilisateur doit examiner attentivement la facture et faire part de ses objections à BSH dans un délai de six semaines à compter de la mise à disposition de la facture. L'absence d'objections en temps utile vaut approbation. Les droits légaux de l'utilisateur ne sont pas affectés par cette disposition.
5. L'utilisateur obtient un aperçu des écritures dans les décomptes de son prestataire de paiement respectif sous forme de montant total. L'utilisateur peut en outre trouver des informations détaillées sur les différentes factures (cf. point 7.4).
6. Si l'utilisateur ne remplit pas son obligation d'information selon le point 4.3 par sa faute, BSH est en droit de facturer à l'utilisateur les dépenses supplémentaires qui en découlent.
7. Dans la mesure où BSH encourt des frais et/ou des dépenses lorsqu'un paiement est refusé ou annulé de manière injustifiée et que l'utilisateur en est responsable (par ex. parce que le compte n'est pas approvisionné, que la limite de la carte de crédit est dépassée, qu'un prélèvement SEPA est annulé ou qu'un paiement par carte de crédit est annulé), BSH est en droit de facturer à l'utilisateur les frais et/ou dépenses encourus.

### **§8. Paiement par procédure automatique**

1. En cas de procédure de paiement automatique, BSH prélève le montant dû sur le moyen de paiement déposé. La condition préalable est que l'utilisateur fournisse les données de paiement nécessaires pour le mode de paiement concerné.
2. Si l'utilisateur autorise BSH à procéder au recouvrement automatique de ses créances par prélèvement automatique via un mandat SEPA, les dispositions suivantes s'appliquent.
  - a. Il doit s'agir d'un compte d'une personne privée. Le règlement via un compte courant professionnel n'est pas possible.
  - b. En cochant activement la case sur le site Web ou dans l'application du service WeWash, l'utilisateur délivre un mandat SEPA (prélèvement automatique) pour le compte qu'il a indiqué. Dans le cas où l'utilisateur n'est pas le titulaire du compte indiqué, il s'assure que l'accord du titulaire du compte a été obtenu pour le mandat SEPA.
  - c. L'utilisateur doit en outre s'assurer que le compte indiqué dispose d'une provision suffisante au moment des prélèvements respectifs.
  - d. Il n'est pas nécessaire de demander un mandat SEPA écrit. La renonciation est déclarée au créancier en cochant activement la case via la page d'accueil ou l'application du service WeWash. L'utilisateur accepte que la déclaration de renonciation soit transmise à la banque de l'utilisateur et à la banque du créancier. Parallèlement, l'utilisateur est tenu de transmettre le numéro de référence du mandat – si l'utilisateur n'est pas le titulaire du compte – à ce dernier.
  - e. Le délai de notification préalable du prélèvement SEPA est réduit à un jour.
3. Si l'utilisateur autorise BSH à procéder au recouvrement automatique de créances par d'autres méthodes de paiement (par ex. carte de crédit, PayPal), le prestataire de services de paiement vérifie l'exactitude des données de paiement fournies par l'utilisateur et, le cas échéant, les mentions de blocage du fournisseur concerné. Si l'autorisation échoue pour une raison quelconque, l'utilisateur reçoit un message.

### **§9. Paiement par procédure manuelle (« checkout »)**

1. En cas de paiement par check-out, le montant dû n'est pas automatiquement débité du moyen de paiement enregistré. Il est réglé via le mode de paiement choisi par l'utilisateur. L'utilisateur l'autorise en transmettant les données de paiement correspondantes.
2. Les modes de paiement proposés peuvent varier selon les régions et au fil du temps. L'utilisateur ne peut exiger d'utiliser un mode de paiement spécifique.

### **§10. Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable conformément aux dispositions légales.

### **§11. Durée de validité, blocage du compte d'utilisateur, résiliation**

1. La relation commerciale entre BSH et l'utilisateur est en principe conclue pour une durée indéterminée.
2. Si l'utilisateur ne s'acquitte pas de son obligation de paiement, BSH se réserve le droit de bloquer le compte d'utilisation jusqu'au règlement des créances en cours.
3. L'utilisateur enregistré a la possibilité de faire supprimer son compte d'utilisateur WeWash à tout moment.
4. BSH est en droit de mettre fin immédiatement à la relation commerciale en cas de violation grave du contrat. C'est notamment le cas lorsque :
  - a. l'on soupçonne une utilisation abusive ou frauduleuse ;
  - b. l'utilisateur a fourni des informations incorrectes ou a dissimulé des faits lors de l'enregistrement ou au cours de la relation contractuelle et que la poursuite de la relation commerciale ne peut pas être exigée de BSH ;
  - c. l'utilisateur transmet ses données d'accès WeWash à une autre personne.
5. Le compte d'utilisation est supprimé à la fin de la relation commerciale.

### **§12. Autres dispositions**

1. Seul le droit de la Suisse est applicable.
2. Si une disposition des présentes CGV est ou devient partiellement ou totalement invalide, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat dans son ensemble.